

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19
Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 07/04/2026

L'an deux mil vingt six, le deux avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de THIBERVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine PHILIPPE, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL, Mme Natasa MASSONI, Mme Jessica VICO.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : M. Stéphane GAMBIER.

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2026 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :

Dépenses et recettes d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	58 981,36 €	58 981,36 €
Section d'investissement	36 103 €	36 103 €
TOTAL	95 084,36 €	95 084,36 €

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, (par 19 Voix Pour)

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	58 981,36 €	58 981,36 €
Section d'investissement	36 103 €	36 103 €
TOTAL	95 084,36 €	95 084,36 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de
EVREUX et publication par voie
d'affichage le 07/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, M.
Stéphane GAMBIER.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

